

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2023/41294]

**16 MAART 2023. — Decreet betreffende de oprichting van een centraal overlegcomité voor "Wallonie-Bruxelles Enseignement"**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekraftigen hetgeen volgt :

**Artikel 1.** In titel II, van het bijzonder decreet van 7 februari 2019 tot oprichting van de overheidsinstelling belast met het ambt van inrichtende macht voor het onderwijs georganiseerd door de Franse Gemeenschap, wordt een hoofdstuk IIIbis ingevoegd, luidend als volgt « Het Centraal Overlegcomité bevoegd voor de prerogatieven van WBE als inrichtende macht ».

**Art. 2.** In hoofdstuk IIIbis van hetzelfde decreet, ingevoegd bij artikel 1, wordt een artikel 31/1 ingevoegd, luidend als volgt :

«Art. 31/1. § 1. Er wordt binnen WBE een centraal overlegcomité opgericht dat bevoegd is om binnen WBE en voor het personeel van de inrichtingen die ervan afhangen, de bevoegdheden uit te oefenen die aan het overlegcomité worden toevertrouwd door artikel 11 van de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de openbare autoriteiten en de vakbonden van de agenten die onder deze autoriteiten ressorteren.

§ 2. Behoudens de afwijkingen bedoeld in dit decreet, zijn de regels bepaald in voornoemde wet van 19 december 1974 of krachtens haar aangenomen, mutatis mutandis van toepassing op dit overlegcomité.

§ 3. Dit overlegcomité is eveneens bevoegd om elk geschil dat dreigt te ontstaan [00e2][0080][008b][00e2][0080][008b] of zou ontstaan [00e2][0080][008b][00e2][0080][008b] tussen een directie van een inrichting en de leden van het personeel van die inrichting, te voorkomen of te beslechten.

§ 4. De Administrateur-generaal of zijn afgevaardigde zit dit overlegcomité voor. Dit comité neemt zijn huishoudelijk reglement aan.

§ 5. De Raad van WBE stelt de andere leden van de delegatie van de overheid aan, waarvan het aantal is vastgesteld op drie, rekening houdend met artikel 42, §§ 4 en 5, van het koninklijk besluit van 28 september 1984 tot uitvoering van de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel.

§ 6. De delegatie van elke representatieve vakbondsorganisatie bestaat uit maximaal drie leden van het onderwijszend personeel en maximaal uit drie leden voor het administratief en werkliedenpersoneel die de representatieve vakbondsorganisatie vrij kiest. Elke representatieve vakbondsorganisatie mag aan deze leden maximaal twee technici per punt aan de agenda toevoegen

§ 7. Het secretariaat van dit comité wordt waargenomen door de centrale diensten, onder het gezag van de Administrateur-generaal.».

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 16 maart 2023.

De Minister-President,  
P.-Y. JEHOLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke kansen en het toezicht op Wallonie-Bruxelles Enseignement,  
Fr. DAERDEN

De Vicepresident en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,  
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen, Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuizen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,  
V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,  
C. DESIR

## Nota

(1) *Zitting 2022-2023*

Stukken van het Parlement. Ontwerp van decreet, nr. 502-1. – Verslag van de Commissie, nr. 502-2. - Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 502-3.

Integraal verslag. - Besprekking en aanneming. - Vergadering van 15 maart 2023.

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2023/30702]

**2 MARS 2023. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 fixant les répertoires des options de base et des formations dans l'enseignement secondaire**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, article 2bis, § 1<sup>er</sup>/1 ;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, article 24 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, article 43 ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, article 1.4.3-2, § 4 ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, article 55 ;

Vu le décret du 14 juin 2018 instituant un enseignement expérimental aux 2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire qualifiant en ce qui concerne la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), et aux 2ème et 3ème degrés de l'enseignement de transition en ce qui concerne le dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires, et portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire, d'organisation du jury délivrant le certificat d'aptitudes pédagogiques et de concertation avec les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales, article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 fixant les répertoires des options de base et des formations dans l'enseignement secondaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2018 relatif à l'approbation des profils de formation du/de la «Monteur électricien/Monteuse électrique », du/de la « Magasinier/Magasinière », de l'« Opérateur/Opératrice de recette en industrie alimentaire », du/de la « Pilote des installations en industrie alimentaire », de l'« Esthéticien social/Esthéticienne sociale », de l'«-animateur/Animatrice de groupes », de l'« Ouvrier boulanger-pâtissier/Ouvrière boulangère-pâtissière », du/de la « Réceptionniste en hôtellerie », du/de la « Gouverneur/Gouvernante d'étage-Floor supervisor », de l'« Agent(e) horticole en cultures maraîchères» et du/de la «Valoriste généraliste » et du/de la « Mécanicien/Mécanicienne d'entretien automobile » produits par le Service francophone des Métiers et des Qualifications ;

Vu le « test genre » du 6 septembre 2022 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu les avis du Conseil général de l'enseignement secondaire, donnés le 20 mai 2021 et le 18 novembre 2021 ;

Vu le protocole de concertation du 18 octobre 2022 au sein du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française, Wallonie Bruxelles Enseignement et les Fédérations de Pouvoirs organisateurs de l'enseignement ;

Vu le protocole de négociation du 17 octobre 2022 au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la demande d'avis dans un délai de 30 jours, adressée au Conseil d'État le 7 février 2023 en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'absence de communication de l'avis dans ce délai;

Vu l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>. § 1<sup>er</sup>.** Dans l'annexe IV de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 fixant les répertoires des options de base et des formations dans l'enseignement secondaire, quatre nouvelles lignes sont ajoutées à la suite de la ligne :

2	Industrie	24	Automation	D3	7	TQ	R	S-O	sans objet	sans objet		2416	Complément en maintenance d'équipements biomédicaux			
---	-----------	----	------------	----	---	----	---	-----	------------	------------	--	------	---	--	--	--

Ces nouvelles lignes sont ainsi rédigées :

2	Industrie	24	Automation	D2	4	P	R <sup>2</sup> /PE		id	SFMQ		2417		Opérateur recettes en industrie alimentaire/ Opératrice recettes en industrie alimentaire	29-08-22	
2	Industrie	24	Automation	D3	5-6	P	R <sup>2</sup> /A		id	SFMQ		2417		Opérateur recettes en industrie alimentaire/ Opératrice recettes en industrie alimentaire	29-08-22	
2	Industrie	24	Automation	D2	4	P	R <sup>2</sup> /PE		id	SFMQ		2418		Conducteur/ Conductrice de ligne de production en industrie alimentaire	29-08-22	
2	Industrie	24	Automation	D3	5-6	P	R <sup>2</sup> /A		id	SFMQ		2418		Conducteur/ Conductrice de ligne de production en industrie alimentaire	29-08-22	

§ 2. Dans la même annexe, une nouvelle ligne est ajoutée à la suite de la ligne :

4	Hôtellerie-Alimentation	41	Hôtellerie	D2/D3	4-5-6	P	R <sup>2</sup>		Garçon/Serveuse de restaurant, Premier(e) chef de rang, Cuisinier(e)/Cuisinier(e) tra-vailant seul(e)	SFMQ	CPU	4131		Restaurateur/Restaura-trice	01-09-18	
---	-------------------------	----	------------	-------	-------	---	----------------	--	---	------	-----	------	--	-----------------------------	----------	--

Cette nouvelle ligne est ainsi rédigée :

4	Hôtellerie-Alimentation	41	Hôtellerie	D2/D3	4-5-6	TQ	R <sup>2</sup>		id	SFMQ		4132	Gouverneur d'étage/ Gouvernante d'étage		29-08-2022	
---	-------------------------	----	------------	-------	-------	----	----------------	--	----	------	--	------	--	--	------------	--

§ 3. Dans la même annexe, pour l'option de base groupée du 3ème degré « Boulanger-pâtissier/Boulangère-pâtissière », la date de suppression du 28-08-2023 est ajoutée dans l'avant dernière colonne.

La ligne est ainsi modifiée :

4	Hôtellerie-Alimentation	43	Boulangerie-Pâtisserie	D3	5-6	P	R <sup>2</sup>		id	CCPQ		4310	Boulanger-pâtissier/ Boulangère-pâtissière		28-08-23	
---	-------------------------	----	------------------------	----	-----	---	----------------	--	----	------	--	------	---	--	----------	--

§ 4. Dans la même annexe, une nouvelle ligne est ajoutée à la suite de la ligne telle que modifiée par le paragraphe précédent:

4	Hôtellerie-Alimentation	43	Boulangerie-Pâtisserie	D3	5-6	P	R <sup>2</sup>		id	CCPQ		4310	Boulanger-pâtissier/ Boulangère-pâtissière		28-08-23	
---	-------------------------	----	------------------------	----	-----	---	----------------	--	----	------	--	------	---	--	----------	--

Cette nouvelle ligne est ainsi rédigée :

4	Hôtellerie-Alimentation	43	Boulangerie-Pâtisserie	D2/D3	4-5-6	P	R <sup>2</sup>		id	SFMQ		4314	Ouvrier Boulanger-Pâtissier/ Ouvrière Boulangère-Pâtissière		29-08-22	
---	-------------------------	----	------------------------	-------	-------	---	----------------	--	----	------	--	------	--	--	----------	--

§ 5. Dans la même annexe, une nouvelle ligne est ajoutée à la suite de la ligne :

7	Economie	74	Tourisme	D3	7	PB	R	S-O	sans objet	sans objet		7408	Complément en accueil			
---	----------	----	----------	----	---	----	---	-----	------------	------------	--	------	-----------------------	--	--	--

Cette nouvelle ligne est ainsi rédigée :

7	Economie	74	Tourisme	D3	7	TQ	R <sup>2</sup>	S-O	id	SFMQ		7409	Réceptionniste en hôtellerie		29-08-22	
---	----------	----	----------	----	---	----	----------------	-----	----	------	--	------	------------------------------	--	----------	--

§ 6. Dans la même annexe, pour l'option de base groupée de 7e année « 7TQ Esthéticien social/Esthéticienne sociale », la date de suppression (avant dernière colonne) est fixée au 29 août 2022.

La ligne est ainsi modifiée :

8	Services aux personnes	83	Soins de beauté	D3	7	TQ	R	L	id	CCPQ		8323	Esthéticien social/ Esthéticienne sociale			29/08/22
---	------------------------	----	-----------------	----	---	----	---	---	----	------	--	------	--	--	--	----------

§ 7. Dans la même annexe, une ligne est ajoutée à la suite de la ligne telle que modifiée au paragraphe précédent :

8	Services aux personnes	83	Soins de beauté	D3	7	TQ	R	L	id	CCPQ		8323	Esthéticien social/ Esthéticienne sociale		29-08-22	
---	------------------------	----	-----------------	----	---	----	---	---	----	------	--	------	--	--	----------	--

Cette nouvelle ligne est ainsi rédigée :

8	Services aux personnes	83	Soins de beauté	D3	7	TQ	R	L	id	SFMQ		8323	Esthéticien social/ Esthéticienne sociale		29-08-22	
---	------------------------	----	-----------------	----	---	----	---	---	----	------	--	------	--	--	----------	--

§ 8. Dans la même annexe, deux nouvelles lignes sont ajoutées à la suite de la ligne :

8	Services aux personnes	84	Education physique	D3	7	TQ	R <sup>2</sup>	O	id	CCPQ		8408	Assistant/ Assistante aux métiers de la prévention et de la sécurité			
---	------------------------	----	--------------------	----	---	----	----------------	---	----	------	--	------	---	--	--	--

Ces nouvelles lignes sont ainsi rédigées :

8	Services aux personnes	84	Education physique	D3	5-6	TQ	NP		id	SFMQ		8409	Animateur/Animatrice de groupes			
8	Services aux personnes	84	Education physique	D2/D3	4-5-6	TQ	R <sup>2</sup>		id	SFMQ		8410	Aspirant/Aspirante aux métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité.	29-08-22		

§ 9. Dans la même annexe, une date de suppression fixée au 26/08/2024 est ajoutée (avant-dernière colonne) pour l'option « Opérateur/Opératrice de production des entreprises agroalimentaires »

9	Sciences appliquées	93	Chimie	D3	5-6	P	R		id	CCPQ		9312	Opérateur/Opératrice de production des entreprises agroalimentaires		26-08-2024	
---	---------------------	----	--------	----	-----	---	---	--	----	------	--	------	---	--	------------	--

§ 10. Dans la même annexe, dans la première note en bas de page, les termes « PE = organisable uniquement en plein exercice \* » sont ajoutés avant les termes « A = organisable uniquement en alternance... ».

La première note en bas de page est ainsi modifiée :

« 1 – PE = organisable uniquement en plein exercice \*A = organisable uniquement en alternance \* R = option réservée \* R<sup>2</sup> = option strictement réservée \* SN = option sans norme de création \* NP = non programmable \* P = option programmable dans le respect des procédures ».

**Art. 2.** Dans l'annexe V du même arrêté, une nouvelle ligne est ajoutée à la suite de la ligne

01-09-2018	CPU 456	3	D2-D3	4-5-6	P	Couvreur-Etancheur/Couvreuse-Etancheuse	3	Couvreur-Etancheur/Couvreuse-Etancheuse CPU 5-6-7
							3	Equipement du bâtiment ou Bois

Cette nouvelle ligne est ainsi rédigée :

29-08-2022	456	4	D2-D3	4-5-6	P	Ouvrier Boulanger-Pâtissier/Ouvrière Boulangère-Pâtissière	4	Boulanger-pâtissier/Boulangère-pâtissière
------------	-----	---	-------	-------	---	--	---	---

**Art. 3.** § 1<sup>er</sup>. Dans l'annexe VI, pour l'option de base groupée de 7e année « 7 PB Arboriste : grimpeur-élagueur/grimpeuse-élagueuse S-O », trois origines en 6e année

(2e colonne) sont ajoutées : « 6 TQ Technicien/Technicienne en agriculture » (sans date de début ni date de fin), « 6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture » (sans date de début et avec date de fin au 01/09/2019) et « Agent /Agente agricole polyvalent/polyvalente » (avec une date de début au 01/09/2019).

La ligne est ainsi modifiée :

7 PB Arboriste : grimpeur-élagueur/grimpeuse-élagueuse S-O	6 TQ Technicien/Technicienne en horticulture		
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture		
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en sylviculture		
	6 TQ Agent/Agente technique de la nature et des forêts		
	6TQ Technicien/Technicienne en agriculture		
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture	01-09-2019	
	6 P Agent /Agente agricole polyvalent/polyvalente	01-09-2019	

§ 2. Dans la même annexe, pour l'option de base groupée de 7e année « 7 TQ Technicien/Technicienne en encadrement de chantier S-O », une originé en 6e année (2e colonne) est ajoutée : « 6 TQ Art et structure de l'habitat » et la date de début (3e colonne) est fixée au 01/09/2022.

La ligne est ainsi modifiée :

7 TQ Technicien/Technicienne en encadrement de chantier S-O	6 TQ Dessinateur/Dessinatrice en construction		
	6 TTR Scientifique industrielle : construction et travaux publics		
	6 TQ Technicien/Technicienne en construction et travaux publics		
	6 TQ Technicien/Technicienne en équipements thermiques		
	6 TQ Technicien/Technicienne des industries du bois		
	6 TQ Art et structure de l'habitat	29-08-22	

§ 3. Dans la même annexe, pour l'option de base groupée de 7e année « 7 TQ Technicien spécialisé/Technicienne spécialisée en métré et devis S-O », trois origines en 6e année

(2e colonne) sont ajoutées : « 6 TQ Art et structure de l'habitat », « 6 TQ Technicien/Technicienne des industries du bois » et « 6 TQ Technicien/Technicienne en équipements thermiques » ; la date de début (3e colonne) de ces trois origines est fixée au 01/09/2022.

La ligne est ainsi modifiée :

7 TQ Technicien spécialisé/Technicienne spécialisée en métré et devis S-O	6 TQ Dessinateur/Dessinatrice en construction		
	6 TQ Technicien/Technicienne en construction et travaux publics		
	6 TTR Scientifique industrielle : construction et travaux publics		
	6 TQ Art et structure de l'habitat	29-08-22	
	6 TQ Technicien/technicienne des industries du bois	29-08-22	
	6 TQ Technicien/Technicienne en équipements thermiques	29-08-22	

§ 4. Dans la même annexe, pour l'option de base groupée de 7e année « 7 PB Chocolatier-Confiseur-Glacier/Chocolatière-Confiseuse-Glacière-S-O », deux origines en 6e année

(2e colonne) sont ajoutées : « 6 P Cuisinier/Cuisinière de collectivité » avec une date de début (3e colonne) fixée au 01/09/2022 et « 6 P Ouvrier boulanger-pâtissier/Ouvrière boulangère-pâtissière » avec une date de début (3e colonne) fixée au 25-08-2025. Une date de fin fixée au 25-08-2025 est ajoutée (4e colonne) pour l'origine de la « 6 P Boulanger-pâtissier/Boulangère-pâtissière ».

La ligne est ainsi modifiée :

7 PB Chocolatier-Confiseur-Glacier/Chocolatière-Confiseuse-Glacière-S-O	6 P Boulanger-pâtissier/Boulangère-pâtissière		25-08-2025
	6 TQ Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice		
	6 P Restaurateur/Restauratrice		
	6 P Cuisinier/Cuisinière de collectivité	29-08-2022	
	6 P Ouvrier boulanger-pâtissier/Ouvrière boulangère-pâtissière	25-08-2025	

§ 5. Dans la même annexe, pour l'option de base groupée de 7e année « 7 PB Etalagiste S-O », deux origines en 6e année (2e colonne) sont ajoutées : « 6 P Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse » et « 6 P Agent qualifié/Agente qualifiée en confection » ; la date de début (3e colonne) de ces deux origines est fixée au 01/09/2022.

La ligne est ainsi modifiée :

7 PB Etalagiste S-O	6 P Assistant/ Assistante en décoration		
	6 P Assistant/ Assistante aux métiers de la publicité		
	6 P Vendeur/Vendeuse		
	6 P Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse	29/08/22	
	6 P Agent qualifié/Agente qualifiée en confection	29/08/22	

§ 6. Dans la même annexe, une nouvelle ligne est ajoutée à la suite de la ligne

7 TQ Technicien/Technicienne en logistique S-O (supprimé au 01/09/2008)	6 TQ Agent/Agente en accueil et tourisme		01-09-2008
	6 TQ Technicien/Technicienne de bureau		01-09-2008
	6 TQ Technicien/Technicienne en comptabilité		01-09-2008
	6 TQ Technicien commercial/Technicienne commerciale		01-09-2008

Cette nouvelle ligne est ainsi rédigée :

7 TQ Réceptionniste en hôtellerie S-O	6 TQ Agent/Agente en accueil et tourisme	29/08/22	
	6TQ Hôtelier-Restaurateur/Hôtelière-Restauratrice	29/08/22	

**Art. 4.** Dans l'annexe VII, pour l'option de base groupée de 7e année complémentaire « 7 PB Complément en vente en parfumerie S-O », une origine en 6e année (2e colonne) est ajoutée : « 6 P Soins de beauté » et la date de début (3e colonne) est fixée au 01/09/2022.

La ligne est ainsi modifiée :

7 PB Complément en vente en parfumerie S-O	6 TQ Esthéticien/Esthéticienne	01-09-2003	
	6 P Coiffeur/Coiffeuse	01-09-2003	
	6 P Vendeur/Vendeuse	01-09-2003	
	6 P Soins de beauté	29-08-2022	

**Art. 5. § 1<sup>er</sup>.** Dans l'annexe VIII, une nouvelle ligne est ajoutée à la suite de la ligne :

2	Industrie	2024	Opérateur/Opératrice de production en industrie alimentaire (OPIA)	id	SFMQ	CPU	01-09-2017		
---	-----------	------	--	----	------	-----	------------	--	--

Cette nouvelle ligne est ainsi rédigée :

2	Industrie	2026	Monteur électricien/Monteuse électrique	id	SFMQ		29-08-22		
---	-----------	------	---	----	------	--	----------	--	--

§ 2. Dans la même annexe, une nouvelle ligne est ajoutée à la suite de la ligne :

3	Construction	3037	Carreleur/Carreleuse	id	SFMQ	CPU	01-09-2017		
---	--------------	------	----------------------	----	------	-----	------------	--	--

Cette nouvelle ligne est ainsi rédigée :

3	Construction	3039	Auxiliaire du bâtiment	id	SFMQ		01-09-2021		
---	--------------	------	------------------------	----	------	--	------------	--	--

§ 3. Dans la même annexe, deux nouvelles lignes sont ajoutées à la suite de la ligne :

7	Economie	7005	Assistant/Assistante de réception - téléphoniste	id	CCPQ				
---	----------	------	--	----	------	--	--	--	--

Ces nouvelles lignes sont ainsi rédigées :

7	Economie	7010	Magasinier/Magasinière	id	SFMQ	CPU	01/09 / 2021		
7	Economie	7011	Valoriste généraliste	id	SFMQ		01/09 / 2022		

**Art. 6.** § 1<sup>er</sup>. Dans l'annexe IX, une ligne est ajoutée à la suite de la ligne :

Construction	Installations électriques du bâtiment	Aide-électricien / Aide-électricienne	id.	CCPQ				
--------------	---------------------------------------	---------------------------------------	-----	------	--	--	--	--

Cette nouvelle ligne est ainsi rédigée :

Construction	Equipement du bâtiment	Monteur électricien / Monteuse électricienne	id.	SFMQ		29-08-2022		
--------------	------------------------	--	-----	------	--	------------	--	--

§ 2. Dans la même annexe, deux nouvelles lignes sont ajoutées à la suite de la ligne :

Economie	Travaux de magasin	Auxiliaire de magasin	id.	CCPQ				
----------	--------------------	-----------------------	-----	------	--	--	--	--

Ces nouvelles lignes sont ainsi rédigées :

Economie	Travaux de magasin	Valoriste généraliste	id.	SFMQ		29-08-2022		
Economie	Travaux de magasin	Magasinier / Magasinière	id.	SFMQ	CPU	01-09-2021		

**Art. 7.** Le présent arrêté produit ses effets le 29 août 2022 à l'exception des options de base groupées pour lesquelles la date d'ouverture est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Art. 8.** La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 mars 2023.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET  
La Ministre de l'Education,  
C. DESIR

#### VERTALING

#### MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2023/30702]

**2 MAART 2023. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 november 2018 tot vaststelling van de repertoria van de basisopties en de opleidingen in het secundair onderwijs**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 3 juli 1991 betreffende de organisatie van het alternerend secundair onderwijs, artikel 2bis, § 1/1;

Gelet op het decreet van 29 juli 1992 houdende organisatie van het secundair onderwijs met volledig leerplan, artikel 24;

Gelet op het decreet van 24 juli 1997 tot vaststelling van de prioritaire opdrachten van het basis- en secundair onderwijs en tot organisatie van de structuren om deze te verwezenlijken, artikel 43;

Gelet op het wetboek van basis- en secundair onderwijs, en tot invoering van het gemeenschappelijk kerncurriculum, artikel 1.4.3-2, § 4;

Gelet op het decreet van 3 maart 2004 houdende de organisatie van het gespecialiseerd onderwijs, artikel 55;

Gelet op het decreet van 14 juni 2018 tot instelling van experimenteel onderwijs op de graden 2 en 3 van het kwalificerend secundair onderwijs met betrekking tot de certificering door middel van eenheden van leerresultaten (CPU), en op de graden 2 en 3 van het overgangsonderwijs met betrekking tot de overschrijding van het maximum aantal wekelijkse lestijden, en tot vaststelling van diverse bepalingen inzake leerplicht, de organisatie van de examencommissie die het getuigschrift van pedagogische bekwaamheid toekent en het overleg met de inrichtende machten en de vakbonden, artikel 1;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 november 2018 tot vaststelling van de repertoria van de basisopties en de opleidingen in het secundair onderwijs;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 27 juni 2018 tot goedkeuring van de opleidingsprofielen van "Monteur elektricien", "Magazijnier", "Operator van recepten in de voedingsindustrie", "Bestuurder van de installaties in de voedingsindustrie", "de sociaal schoonheidsspecialist", "Groepsanimator", "Brood- en banketbakker-arbeider", "Receptionist in hotels", "Floor supervisor", "Tuinbouwbeampte groenteteelt" en van "Algemeen herwaardeerde" en "Mecanicien auto-onderhoud" ontwikkeld door de "Service Francophone des Métiers et des Qualifications";

Gelet op de "gendertest" van 6 september 2022 uitgevoerd met toepassing van artikel 4, tweede lid, 1°, van het decreet van 7 januari 2016 betreffende de integratie van de genderdimensie in alle beleidslijnen van de Franse Gemeenschap;

Gelet op de adviezen van de Algemene Raad voor het secundair onderwijs, uitgebracht op 20 mei 2021 en 18 november 2021;

Gelet op het overlegprotocol van 18 oktober 2022 in het Overlegcomité tussen de Regering van de Franse Gemeenschap, Wallonie Bruxelles Enseignement en de Federaties van de inrichtende machten van het onderwijs;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 17 oktober 2022 binnen het onderhandelingscomité van sector IX, het provinciaal en lokaal comité voor de openbare diensten, afdeling II, en het onderhandelingscomité voor het statuut van het personeel van het gesubsidieerd vrij onderwijs overeenkomstig de procedure van het koninklijk besluit van 28 september 1984 tot uitvoering van de wet van 19 december 1974 houdende organisatie van de betrekkingen tussen de openbare besturen en de vakbonden van de personeelsleden van deze besturen;

Gelet op het verzoek om advies binnen 30 dagen, gericht aan de Raad van State op 7 februari 2023 met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2<sup>e</sup>, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Overwegende dat het advies niet binnen deze termijn is meegedeeld;

Gelet op artikel 84, § 4, tweede lid, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Op de voordracht van de minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** § 1. In bijlage IV bij het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 november 2018 tot vaststelling van de repertoria van de basisopties en de opleidingen in het secundair onderwijs worden vier nieuwe regels toegevoegd na de regel:

2	Industrie	24	Automation	D3	7	TQ	R	S-O	sans objet	sans objet		2416	Complément en maintenance d'équipements biomédicaux			
---	-----------	----	------------	----	---	----	---	-----	------------	------------	--	------	---	--	--	--

Deze nieuwe regels luiden als volgt:

2	Industrie	24	Automation	D2	4	P	R <sup>2</sup> /PE		id	SFMQ		2417		Opérateur recettes en industrie alimentaire/Opératrice recettes en industrie alimentaire	29-08-22	
2	Industrie	24	Automation	D3	5-6	P	R <sup>2</sup> /A		id	SFMQ		2417		Opérateur recettes en industrie alimentaire/Opératrice recettes en industrie alimentaire	29-08-22	
2	Industrie	24	Automation	D2	4	P	R <sup>2</sup> /PE		id	SFMQ		2418		Conducteur/Conductrice de ligne de production en industrie alimentaire	29-08-22	
2	Industrie	24	Automation	D3	5-6	P	R <sup>2</sup> /A		id	SFMQ		2418		Conducteur/Conductrice de ligne de production en industrie alimentaire	29-08-22	

§ 2. In dezelfde bijlage wordt een nieuwe regel toegevoegd na de regel:

4	Hôtellerie-Alimentation	41	Hôtellerie	D2/D3	4-5-6	P	R <sup>2</sup>		Garçon/Serveuse de restaurant, Premier(e) chef de rang, Cuisinier(e)/Cuisinier(e) travaillant seul(e)	SFMQ	CPU	4131		Restaurateur/Restauratrice	01-09-2018	
---	-------------------------	----	------------	-------	-------	---	----------------	--	---	------	-----	------	--	----------------------------	------------	--

Deze nieuwe regel luidt:

4	Hôtellerie-Alimentation	41	Hôtellerie	D2/D3	4-5-6	TQ	R <sup>2</sup>		id	SFMQ		4132	Gouverneur d'étage/Gouvernante d'étage	29-08-2022	
---	-------------------------	----	------------	-------	-------	----	----------------	--	----	------	--	------	--	------------	--

§ 3. In dezelfde bijlage wordt voor de gegroepeerde basisoptie "Bakker" van graad 3 de schrappingsdatum van 28-08-2023 toegevoegd in de voorlaatste kolom.

De regel wordt als volgt gewijzigd:

4	Hôtellerie-Alimentation	43	Boulangerie-Pâtisserie	D3	5-6	P	R <sup>2</sup>		id	CCPQ		4310		Boulanger-pâtissier/Boulangère-pâtissière		28-08-23	
---	-------------------------	----	------------------------	----	-----	---	----------------	--	----	------	--	------	--	---	--	----------	--

§ 4. In dezelfde bijlage wordt een nieuwe regel toegevoegd na de regel zoals gewijzigd in de vorige paragraaf:

4	Hôtellerie-Alimentation	43	Boulangerie-Pâtisserie	D3	5-6	P	R <sup>2</sup>		id	CCPQ		4310		Boulanger-pâtissier/Boulangère-pâtissière		28-08-23	
---	-------------------------	----	------------------------	----	-----	---	----------------	--	----	------	--	------	--	---	--	----------	--

Deze nieuwe regel luidt:

4	Hôtellerie-Alimentation	43	Boulangerie-Pâtisserie	D2/D3	4-5-6	P	R <sup>2</sup>		id	SFMQ		4314		Ouvrier Boulanger-Pâtissier/Ouvrière Boulangère-Pâtissiere		29-08-22	
---	-------------------------	----	------------------------	-------	-------	---	----------------	--	----	------	--	------	--	--	--	----------	--

§ 5. In dezelfde bijlage wordt een nieuwe regel toegevoegd na de regel:

7	Economie	74	Tourisme	D3	7	PB	R	S-O	sans objet	sans objet		7408		Complément en accueil			
---	----------	----	----------	----	---	----	---	-----	------------	------------	--	------	--	-----------------------	--	--	--

Deze nieuwe regel luidt:

7	Economie	74	Tourisme	D3	7	TQ	R <sup>2</sup>	S-O	id	SFMQ		7409		Réceptionniste en hôtellerie		29-08-22	
---	----------	----	----------	----	---	----	----------------	-----	----	------	--	------	--	------------------------------	--	----------	--

§ 6. In dezelfde bijlage is de schrappingsdatum (voorlaatste kolom) voor de basisoptie 7de jaar "7TQ Sociaal schoonheidsspecialist" 29 augustus 2022.

De regel wordt als volgt gewijzigd:

8	Services aux personnes	83	Soins de beauté	D3	7	TQ	R	L	id	CCPQ		8323		Esthéticien social/Esthéticienne sociale		29/08/22	
---	------------------------	----	-----------------	----	---	----	---	---	----	------	--	------	--	--	--	----------	--

§ 7. In dezelfde bijlage wordt een regel toegevoegd na de regel zoals gewijzigd in de vorige paragraaf:

8	Services aux personnes	83	Soins de beauté	D3	7	TQ	R	L	id	CCPQ		8323		Esthéticien social/Esthéticienne sociale		29-08-22	
---	------------------------	----	-----------------	----	---	----	---	---	----	------	--	------	--	--	--	----------	--

Deze nieuwe regel luidt:

8	Services aux personnes	83	Soins de beauté	D3	7	TQ	R	L	id	SFMQ		8323		Esthéticien social/Esthéticienne sociale		29-08-22	
---	------------------------	----	-----------------	----	---	----	---	---	----	------	--	------	--	--	--	----------	--

§ 8. In dezelfde bijlage worden twee nieuwe regels toegevoegd na de regel:

8	Services aux personnes	84	Education physique	D3	7	TQ	R <sup>2</sup>	O	id	CCPQ		8408		Assistant/Assistante aux métiers de la prévention et de la sécurité			
---	------------------------	----	--------------------	----	---	----	----------------	---	----	------	--	------	--	---	--	--	--

Deze nieuwe regels luiden als volgt:

8	Services aux personnes	84	Education physique	D3	5-6	TQ	NP		id	SFMQ		8409		Animateur/Animatrice de groupes			
---	------------------------	----	--------------------	----	-----	----	----	--	----	------	--	------	--	---------------------------------	--	--	--

8	Services aux personnes	84	Education physique	D2/D3 4-5-6	TQ	R <sup>2</sup>		id	SFMQ		8410	Aspirant/Aspirante aux métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité.		29-08-22	
---	------------------------	----	--------------------	-------------	----	----------------	--	----	------	--	------	---	--	----------	--

§ 9. In dezelfde bijlage wordt een schrappingsdatum van 26/08/2024 toegevoegd (voorlaatste kolom) voor de optie "Productie-operator in de voedselindustrie".

9	Sciences appliquées	93	Chimie	D3	5-6	P	R		id	CCPQ		9312	Opérateur/Opératrice de production des entreprises agroalimentaires		26-08-2024
---	---------------------	----	--------	----	-----	---	---	--	----	------	--	------	---	--	------------

§ 10. In dezelfde bijlage worden in de eerste voetnoot de woorden "PE = alleen te organiseren met volledig leerplan \*\*" toegevoegd vóór de woorden "A = alleen te organiseren in alternerend onderwijs...".

De eerste voetnoot wordt als volgt gewijzigd:

"1 - PE = alleen te organiseren met volledig leerplan \*A = alleen te organiseren bij afwisseling \* R = voorbehouden optie \* R<sup>2</sup> = strikt voorbehouden optie \* SN = optie zonder scheppingsnorm \* NP = niet programmeerbaar \* P = programmeerbare optie ten aanzien van procedures".

**Art. 2.** In bijlage V van hetzelfde besluit wordt een nieuwe regel toegevoegd na de regel:

01-09-2018	CPU 456	3	D2-D3	4-5-6	P	Couvreur-Etancheur/Couvreuse-Etancheuse	3	Couvreur-Etancheur/Couvreuse-Etancheuse CPU 5-6-7
------------	---------	---	-------	-------	---	---	---	---

Deze nieuwe regel luidt:

29-08-2022	456	4	D2-D3	4-5-6	P	Ouvrier Boulanger-Pâtissier/Ouvrière Boulangère-Pâtissière	4	Boulanger-pâtissier/Boulangère-pâtissière
------------	-----	---	-------	-------	---	--	---	---

**Art. 3. § 1.** In bijlage VI worden voor de gegroepeerde basisoptie van 7de jaar "7 PB Boomverzorger: Klimmer - S-O" drie oorsprongen in het 6de jaar (kolom 2) toegevoegd: "6 KT Landbouwtechnicus" (onder start- of einddatum), "6 P Geschoold landbouwarbeider" (onder startdatum en met einddatum op 01/09/2019) en "Meervoudig geschoold landbouwbeampte" (met startdatum op 01/09/2019).

De regel wordt als volgt gewijzigd:

7 PB Arboriste : grimpeur-élagueur/grimpeuse-élagueuse S-O	6 TQ Technicien/Technicienne en horticulture		
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture		
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en sylviculture		
	6 TQ Agent/Agente technique de la nature et des forêts		
	6TQ Technicien/Technicienne en agriculture		
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture		01-09-2019
	6 P Agent /Agente agricole polyvalent/polyvalente	01-09-2019	

§ 2. In dezelfde bijlage wordt voor de in jaar 7 gegroepeerde basisoptie "7 TQ Technicus in S-O bouwtoezicht" een oorsprong in jaar 6 (2de kolom) toegevoegd: "6 TQ Kunst en structuur van het woonmilieu" en wordt de begindatum (3de kolom) vastgesteld op 01/09/2022.

De regel wordt als volgt gewijzigd:

7 TQ Technicien/Technicienne en encadrement de chantier S-O	6 TQ Dessinateur/Dessinatrice en construction		
	6 TTR Scientifique industrielle : construction et travaux publics		
	6 TQ Technicien/Technicienne en construction et travaux publics		
	6 TQ Technicien/Technicienne en équipements thermiques		
	6 TQ Technicien/Technicienne des industries du bois		
	6 TQ Art et structure de l'habitat	29-08-22	

§ 3. In dezelfde bijlage worden voor de gegroepeerde basisoptie van het 7de jaar "7 TQ Technicus gespecialiseerd in hoeveelheidsmeting en S-O ramingen" drie oorsprongen in het 6de jaar (kolom 2) toegevoegd: "6 TQ Kunst en structuur van het woonmilieu", "6 TQ Technicus van de houtindustrie" en "6 TQ Technicus in thermische uitrusting"; de aanvangsdatum (kolom 3 ) van deze drie oorsprongen wordt vastgesteld op 01/09/2022.

De regel wordt als volgt gewijzigd:

7 TQ Technicien spécialisé/ Technicienne spécialisée en métré et devis S-O	6 TQ Dessinateur/Dessinatrice en construction		
	6 TQ Technicien/Technicienne en construction et travaux publics		
	6 TTR Scientifique industrielle : construction et travaux publics		
	6 TQ Art et structure de l'habitat	29-08-22	
	6 TQ Technicien/technicienne des industries du bois	29-08-22	
	6 TQ Technicien/Technicienne en équipements thermiques	29-08-22	

§ 4. In dezelfde bijlage worden voor de gegroepeerde basisoptie van het 7de jaar "7 PB Chocoladefabrikant-suikerbakker -S-O" twee oorsprongen in het 6de jaar (2de kolom) toegevoegd: "6 P Communautaire kok" met als begindatum (3de kolom) 01/09/2022 en "6 P Bakker-banketbakker arbeider" met als begindatum (3de kolom) 25-08-2025. Voor de herkomst van "6 P Bakker-Banketbakker" wordt een einddatum van 25-08-2025 toegevoegd (4de kolom).

De regel wordt als volgt gewijzigd:

7 PB Chocolatier-Confiseur-Glacier/ Chocolatière-Confiseuse- Glacière-S-O	6 P Boulanger-pâtissier/Boulangère-pâtissière		25-08-2025
	6 TQ Hôtelier-restaurateur/ Hôtelière-restauratrice		
	6 P Restaurateur/Restauratrice		
	6 P Cuisinier/Cuisinière de collectivité	29-08-2022	
	6 P Ouvrier boulanger-pâtissier/ Ouvrière boulangère-pâtissière	25-08-2025	

§ 5. In dezelfde bijlage worden voor de gegroepeerde basisoptie van het 7de jaar "7 PB Etalagist S-O" twee oorsprongen in het 6de jaar (2de kolom) toegevoegd: "6 P Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse" en "6 P Agent qualifié/Agente qualifiée en confectionnée"; de ingangsdatum (kolom 3e ) van deze twee oorsprongen wordt vastgesteld op 01/09/2022.

De regel wordt als volgt gewijzigd:

7 PB Etalagiste S-O	6 P Assistant/Assistante en décoration		
	6 P Assistant/Assistante aux métiers de la publicité		
	6 P Vendeur/Vendeuse		
	6 P Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse	29/08/22	
	6 P Agent qualifié/Agente qualifiée en confection	29/08/22	

§ 6. In dezelfde bijlage wordt een nieuwe regel toegevoegd na de regel

7 TQ Technicien/Technicienne en logistique S-O (supprimé au 01/09/2008)	6 TQ Agent/Agente en accueil et tourisme		01-09-2008
	6 TQ Technicien/Technicienne de bureau		01-09-2008
	6 TQ Technicien/Technicienne en comptabilité		01-09-2008
	6 TQ Technicien commercial/ Technicienne commerciale		01-09-2008

Deze nieuwe regel luidt:

7 TQ Réceptionniste en hôtellerie S-O	6 TQ Agent/Agente en accueil et tourisme	29/08/22	
	6TQ Hôtelier-Restaurateur/ Hôtelière-Restauratrice		

**Art. 4.** In bijlage VII wordt voor de gegroepeerde basisoptie van het 7de aanvullende jaar "7 PB Aanvullende verkoop in de parfumerie S-O" een oorsprong in het 6e jaar (2e kolom) toegevoegd: "6 P Schoonheidsverzorging" en wordt de ingangsdatum (3e kolom) vastgesteld op 01/09/2022.

De regel wordt als volgt gewijzigd:

7 PB Complément en vente en parfumerie S-O	6 TQ Esthéticien/Esthéticienne	01-09-2003	
	6 P Coiffeur/Coiffeuse	01-09-2003	
	6 P Vendeur/Vendeuse	01-09-2003	
	6 P Soins de beauté	29-08-2022	

**Art. 5. § 1.** In bijlage VIII wordt een nieuwe regel toegevoegd na de regel:

2	Industrie	2024	Opérateur/Opératrice de production en industrie alimentaire (OPIA)	id	SFMQ	CPU	01-09-2017		
---	-----------	------	--	----	------	-----	------------	--	--

Deze nieuwe regel luidt:

2	Industrie	2026	Monteur électricien/Monteuse électrique	id	SFMQ		29-08-22		
---	-----------	------	---	----	------	--	----------	--	--

§ 2. In dezelfde bijlage wordt een nieuwe regel toegevoegd na de regel:

3	Construction	3037	Carreleur/Carreleuse	id	SFMQ	CPU	01-09-2017		
---	--------------	------	----------------------	----	------	-----	------------	--	--

Deze nieuwe regel luidt:

3	Construction	3039	Auxiliaire du bâtiment	id	SFMQ		01-09-2021		
---	--------------	------	------------------------	----	------	--	------------	--	--

§ 3. In dezelfde bijlage worden twee nieuwe regels toegevoegd na de regel :

7	Economie	7005	Assistant/Assistante de réception – téléphoniste	id	CCPQ				
---	----------	------	--	----	------	--	--	--	--

Deze nieuwe regels luiden als volgt:

7	Economie	7010	Magasinier/Magasinière	id	SFMQ	CPU	01/09/2021		
7	Economie	7011	Valoriste généraliste	id	SFMQ		01/09/2022		

**Art. 6. § 1.** In bijlage IX wordt na de regel:

Construction	Installations électriques du bâtiment	Aide-électricien/Aide-électricienne	id.	CCPQ					
--------------	---------------------------------------	-------------------------------------	-----	------	--	--	--	--	--

een nieuwe regel, luidend als volgt, ingevoegd:

Construction	Equipement du bâtiment	Monteur électricien/Monteuse électrique	id.	SFMQ		29-08-2022			
--------------	------------------------	---	-----	------	--	------------	--	--	--

2. In dezelfde bijlage worden twee nieuwe regels toegevoegd na de regel:

Economie	Travaux de magasin	Auxiliaire de magasin	id.	CCPQ					
----------	--------------------	-----------------------	-----	------	--	--	--	--	--

Deze nieuwe regels luiden als volgt:

Economie	Travaux de magasin	Valoriste généraliste	id.	SFMQ		29-08-2022			
Economie	Travaux de magasin	Magasinier/Magasinière	id.	SFMQ	CPU	01-09-2021			

**Art. 7.** Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 29 augustus 2022, met uitzondering van de gegroepeerde basisopties waarvoor de openingsdatum op 1 september 2021 is vastgesteld.

**Art. 8.** De Minister van Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 2 maart 2023.

De Minister-President,  
P.-Y. JEHOLET

De Minister van Onderwijs,  
C. DESIR

---

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2023/41014]

**2 MARS 2023. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant le programme général de formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029 de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.5-9, titre 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis de la Commission de pilotage du 17 janvier 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes éducatives des écoles, présenté par la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI), repris en annexe, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur lors de sa publication au *Moniteur belge*.

**Art. 3.** Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 mars 2023.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,  
C. DESIR

---

Orientation de la formation	Thème de la formation	Intitulé de formation	Objectifs de la formation	Justification du niveau de formation (IR ou R)	
				Public/cible visé	Choix méthodologiques
O 1 S'approprier l'approche évolutive des prises en charge des besoins d'apprentissage de tous les élèves via notamment les pratiques de différenciation pédagogique, l'observation fine, et l'évaluation diagnostique et formative	Les pratiques de différenciation pédagogique dans la classe, accompagnement personnalisé et dispositifs spécifiques complémentaires	Appropriation des pratiques de différenciation dans le cadre des projets éducatifs sous du courant de l'Education Nouvelle (Decroly, Freinet, Oury ...)	* A partir des concepts théoriques, construire et/ou mettre en œuvre des outils d'analyse réflexive choisis par le réseau sur les pratiques de différenciation * Elaborer des pistes d'actions afin de faire évoluer ses pratiques, les actualiser et les réguler	Enseignant.e.s de l'enseignement fondamental ordinaire, secondaire ordinaire et spécialisé. Coordonateurs/membres des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux	Choix méthodologiques
		Appropriation de pratiques de coenseignement dans le cadre des projets pédagogiques issus du courant de l'Education Nouvelle (Decroly, Freinet, Oury ...)	* A partir des concepts théoriques, construire et/ou mettre en œuvre des outils d'analyse réflexive choisis par le réseau sur les pratiques de coenseignement * Elaborer des pistes d'actions afin de faire évoluer ses pratiques, les actualiser et les réguler	Enseignant.e.s de l'enseignement fondamental ordinaire et secondaire ordinaire.	
		Mise en œuvre du Plan individuel d'apprentissage (PIA) intégrant le Plan individuel de Transition (PIT) dans mon école	* Réaliser un état des lieux des pratiques de l'école concernant le dispositif PIA/PIT * Construire et/ou mettre en œuvre une grille d'observation de l'élève * Crée un réseau impliquant l'élève, les parents et les partenaires extérieurs dans une dynamique réflexive et concertée * Concevoir le travail de la démarche du PIA dans les différentes composantes de la charge du membre du personnel	Membres du personnel de l'enseignement spécialisé déclinable selon le public du niveau fondamental ou secondaire	Utilisation d'outils "réseau". Il n'existe en effet pas d'outils/canvases communs PIA en IR. Les structures PIA/PIT varient d'un PO à l'autre et certaines sont numériques (Institinfo, ...)
		Pratiques d'évaluation au service des apprennissages	* A partir des concepts théoriques, échanger des expériences sur des pratiques d'évaluation dans le cadre des projets pédagogiques issus du courant de l'Education Nouvelle (Decroly, Freinet, Oury ...)	Enseignant.e.s de l'enseignement fondamental ordinaire et secondaire ordinaire.	Formations à décliner en fonction du niveau
		Les conditions propices qui soutiennent l'engagement, la curiosité et l'envie d'apprendre de tous les élèves	* Echanger des expériences sur des pratiques favorisant la mise en action de la pensée de route, dans le cadre des pédagogies spécifiques propres au réseau * Développer une approche réflexe à partir de ces expériences et stratégies d'apprentissage propres au réseau * Elaborer et mettre en œuvre des pistes d'actions durables afin d'améliorer ses pratiques, les actualiser et les réguler	Enseignant.e.s de l'enseignement fondamental ordinaire et secondaire ordinaire.	Choix méthodologiques + méthodes de travail spécifiques
		Les dispositifs de prévention et le suivi durable des projets mis en place	* A partir des concepts théoriques, identifier, dans les projets pédagogiques issus du courant de l'éducation Nouvelle (Decroly, Freinet, Oury ...)	Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire	
O 2 Comprendre et s'approprier les enjeux et les attentes du système éducatif en vue de favoriser l'accrochage scolaire		Appropriation de pratiques autour de l'accrochage scolaire dans le cadre des projets pédagogiques issus du courant de l'Education Nouvelle (Decroly, Freinet, Oury ...)	* A partir des concepts théoriques, identifier, dans les projets pédagogiques issus du courant de l'éducation Nouvelle, les leviers favorisant l'accrochage scolaire * Elaborer et mettre en œuvre des pistes d'actions durables afin d'améliorer ses pratiques, les actualiser et les réguler	Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire	
		* Les rôles des différents acteurs et leurs possibilités d'action; les partenaires à mettre en place * Les dispositifs de prévention et le suivi durable des projets mis en place	* A partir des concepts théoriques, identifier, dans les projets pédagogiques, les leviers favorisant l'accrochage scolaire susceptibles d'être mobilisés dans mon école * Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions d'accrochage scolaire spécifique mobilisant l'équipe éducative et les partenaires extérieurs * Évaluer et réguler ses pratiques	Membres du personnel de l'enseignement spécialisé et ordinaire qualifiant ainsi que des partenaires extérieurs des centres adossés (SRJ, CIES, ...)	Renforcement et mobilisation des balises communes. Établissement de l'état des lieux et d'un plan d'actions propres à l'école
O 3 Comprendre et s'approprier le nouveau parcours d'enseignement qualifiant et la gouvernance du qualifiant*		Le travail collaboratif entre professeurs de cours généraux et de cours techniques ou de pratiques professionnelles (PQ)	* Analyser les conditions d'une articulation de qualité entre cours généraux et cours techniques et de pratique professionnelle dans le cadre des projets pédagogiques des écoles	Enseignant.e.s de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé	
			*Construire des situations d'apprentissage permettant cette articulation.		

O 4 Comprendre et s'approprier l'approche éducative de l'orientation	L'éducation au choix: démarches et outils  O 5 Développer une approche critique et réflexive (à la fois faspest collectif et individuel) en vue l'adaptation et d'ajuster ses pratiques professionnelles au service des apprentissages des élèves	Appropriation de pratiques d'autodétermination dans le cadre des projets pédagogiques issus du courant de l'éducation Nouvelle (Decroy, Freinet, Oury...)	L'enseignement explicite: initiation  L'expérimentation de démarches, de dispositifs et d'outils favorisant la réflexivité collective	A partir des concepts théoriques, échanger des expériences pédagogiques soutenant le développement de l'autodétermination de l'élève dans sa scolarité * Construire et/ou utiliser des outils d'analyse réflexive propres aux écoles du réseau * Soutenir les habiletés d'autodétermination et faire évoluer ses pratiques	A partir des concepts théoriques et pratiques d'enseignement pour recueillir un recul par rapport à ses pratiques	Découvrir les résultats des recherches sur l'enseignement explicite * S'approprier des outils d'observation des gestes professionnels à partir du modèle de l'enseignement explicite * Mettre en œuvre des gestes professionnels efficaces (c'est-à-dire permettant au plus grand nombre d'élèves de progresser) dans ma classe * Analyser ses pratiques et construire des pistes complémentaires pour porter un regard réflexif sur sa pratique et la faire évoluer	Enseignant.e.s de l'enseignement fondamental ordinaire, secondaire ordinaire et spécialisé  Enseignant.e.s de l'enseignement spécialisé et secondaire ordinaire	Références scientifiques. Watmeyer & Agran. Le statut et au développement de l'autodétermination. <a href="https://www.aadecole.ca/e-soutien/developpement-autodetermination/">https://www.aadecole.ca/e-soutien/developpement-autodetermination/</a>  Sujet non abordé par l'IFPC. L'enseignement explicite qui est un choix du réseau

		<p>La communication avec les familles enrichie par des techniques théâtrales dans le cadre des projets pédagogiques issus du courant de l'éducation Nouvelle (Decroly, Freinet, Oury...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* A partir de techniques d'expression, identifier et s'approprier des pratiques à mettre en œuvre quotidiennement dans les classes, au sein des équipes, avec les familles.</li> </ul>	Membres du personnel de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé.
		<p>Où s'approprier et mettre en œuvre les référentiels et les programmes</p>	<p>Le nombre, la numération, le raisonnement pour les élèves à besoins spécifiques XXX en lien avec nos programmes didactiques et techniques en lien avec les référentiels et les programmes</p>	<p>A partir des programmes du réseau, développer la notion de nombre vers l'apprentissage de la numération</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Echanger de manière réflexive sur l'objet à travailler, comment le travailler, avec quel matériel didactique</li> <li>* Mettre en place la numération en adaptant/utilisant des outils proposés en formation et en se reposant sur la compréhension d'algorithme du système décimal</li> <li>* Simuler les contenus de pensée et les représentations mentales... une tolle de fond dans tout apprentissage.</li> </ul>
		<p>Gestes mentaux pour restaurer la confiance des élèves en leur potentiel en lien avec nos programmes</p>	<p>A partir des programmes du réseau, comprendre comment les gestes mentaux "l'attention-Compréhension-Mémorisation-Réflexion-Imagination" se lient entre eux pour permettre l'apprentissage en polyhandicap</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Outilier et mettre en situation les enseignants afin de découvrir les palettes des représentations mentales chez les élèves</li> <li>* Amener les gestes mentaux à la conscience</li> </ul>	<p>Enseignant·e·s de l'enseignement spécialisé à décliner selon la typologie</p>
		<p>Accompagnement de l'élève en situation de polyhandicap au sein de son école</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* A partir des conseils sur les grandes pathologies rencontrées dans l'enseignement de type 4 ainsi que la réalité médicale de l'élève en situation de polyhandicap, mobiliser les connaissances de bases pour comprendre le besoins des élèves en situation de polyhandicap</li> <li>* Améliorer sa capacité à trouver les gestes adéquats, adapter son comportement et ses pratiques pédagogiques au sein de son école</li> <li>* Découvrir comment donner un cadre structuré, sécurisant et stimulant à l'élève en situation de polyhandicap, en fonction des ressources à disposition dans sa classe</li> </ul>	<p>Enseignant·e·s de l'enseignement spécialisé</p>
		<p>Initiation à la pédagogie Montessori</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* S'approprier les notions centrales de la pédagogie Montessori (posture de l'enseignant, préparation de l'environnement et choix de différents matériaux à développer)</li> <li>* Coroller ces notions avec les notions exercitives.</li> <li>* Identifier des pistes d'actions afin de les transférer dans ses pratiques de classe</li> <li>* Evaluer et réguler ses pratiques</li> </ul>	<p>Enseignant·e·s de l'enseignement spécialisé</p>
		<p>Construction du temps en lien avec les programmes</p>	<p>A partir des étapes du développement du temps, construire des activités pédagogiques en lien avec les programmes et le développement spiralair des compétences, savoir-faire et savoirs.</p>	<p>Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire</p>
		<p>Construction de l'espace en lien avec les programmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* A partir des étapes du développement de l'espace, construire des activités pédagogiques en lien avec les programmes et le développement spiralair des compétences, savoir-faire et savoirs.</li> </ul>	<p>Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire</p>
		<p>Constructions logico-mathématiques et du système de numération en lien avec les programmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* A partir des étapes du développement de la pensée logico-mathématique, construire des activités pédagogiques en lien avec les programmes et le développement spiralair des compétences, savoir-faire et savoirs.</li> </ul>	<p>Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement secondaire ordinaire</p>
		<p>Méthodes de lecture en lien avec les programmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Articuler certaines pratiques d'apprentissage de la lecture, liées aux méthodes utilisées dans nos écoles, aux données théoriques issues de la recherche.</li> <li>* Analyser les erreurs des élèves afin de proposer des activités liées à leurs besoins.</li> <li>* Concevoir des pistes d'aménagements face aux difficultés d'apprentissage rencontrées par des élèves</li> </ul>	<p>Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé</p>

Apténtissage de la lecture avec une déficience mentale légére en lien avec les programmes	* Articuler certaines pratiques d'apprentissage de la lecture, liées aux méthodes utilisées dans nos écoles. * Analyser les erreurs théoriques issues de la recherche. * Appréhender les besoins des élèves, afin de proposer des activités liées à leurs besoins au sein de nos écoles	Enseignant.e.s de l'enseignement spécialisé pluridisciplinaires des pôles territoriaux	Membres des équipes
GrammR dans des écoles à pédagogie Decolv, Freinet, mixtes	* Echanger sur des expérimentations menées dans les classes. * Construire et planifier des activités en adéquation avec la pédagogie propre à chaque école * Les analyser et les évaluer sur la base des données issues de la recherche.	Enseignant.e.s de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé	
Appropriation des programmes en général et de chaque programme en particulier	* S'approprier la structure et l'organisation du programme (utiliser les liens, naviguer,...) * Construire des activités interdisciplinaires dans le cadre du projet pédagogique de l'école * Enrichir les pistes proposées * Evaluer ce qui est déjà mis en oeuvre	Enseignant.e.s de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé	Complémentaire à la ligne 71
Programmes et référentiels au service de la transversalité et de l'interdisciplinarité	* Construire des activités interdisciplinaires en lien avec les programmes, avec d'autres enseignant.e.s, en mêlant des disciplines enseignées par des titulaires et par des maîtres spéciaux	Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire	
Situations mobilisatrices du tronc commun	Dans le respect des critères des CAP ... * Partager ses connaissances dédiées aux activités interdisciplinaires basées sur les langues modernes ou l'éducation physique et la psychomotricité * Prendre appui sur des recherches théoriques en faisant appel à un expert * Construire des situations mobilisatrices * Les éprouver et les évaluer * Les aménager	Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire	A décliner selon l'objet: langue moderne ou éducation physique/psychomotricité Qui? Fonda et secondaire?
Situations mobilisatrices interdisciplinaires en lien avec les programmes		Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire	
CAP langue moderne ou éducation physique / psychomotricité entre les écoles du réseau		Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire	
Mise en œuvre des programmes : situations et séquences d'apprentissage	* Etablir des liens entre les exigences du programme en sciences et d'autres contenus d'apprentissage * Construire des situations riches, interdisciplinaires * Enrichir son enseignement au travers des acquis de la formation	Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire	
Situations mobilisatrices en sciences en lien avec les programmes	* Etablir des liens entre les exigences du programme de formation manuelle, technique, technologique et numérique et d'autres contenus d'apprentissage * Construire des situations riches, interdisciplinaires; en utilisant les situations offertes par la FMTIN comme portes d'entrée * Enrichir son enseignement au travers des acquis de la formation	Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire Enseignante.e.s de l'enseignement secondaire ordinaire	
Situations mobilisatrices en éveil aux langues en lien avec les programmes	* Construire des situations riches et variées en adéquation avec la pédagogie propre à chaque école participant à un évén aux langues	Enseignants de l'enseignement ordinaire maternel, P1 et P2	Cet intitulé concerne l'éveil aux langues qui n'a pas de référentiel propre et qui est à constituer par chaque institutrice dans le cadre de son quotidien de classe
Situations mobilisatrices en formation historique, géographique, économique et sociale en lien avec les programmes	* Etablir des liens entre les exigences du programme de formation historique, géographique, économique et sociale et d'autres contenus d'apprentissage * Construire des situations riches, interdisciplinaires; en utilisant les situations offertes par la HGES comme portes d'entrée * Enrichir son enseignement au travers des acquis de la formation	Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire Enseignante.e.s de l'enseignement secondaire ordinaire	

	Situations mobilisatrices en éducation culturelle et artistique en lien avec les programmes	* A partir des 2 domaines ECA, construire des activités pédagogiques, des outils et des méthodes en lien avec les programmes afin de rencontrer les attentes du référentiel	Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire, secondaire ordinaire (TC), spécialisé	Choix méthodologiques et organisationnels du réseau formation à décliner dans les 3 domaines: expression française et corporelle, expression musicale, expression plastique
	Situations mobilisatrices et construction du parcours d'éducation culturelle et artistique dans chaque école en lien avec les programmes	* A partir des 3 domaines PECA, construire des outils et méthodes de mise en place du PECA dans son école	Référents PECA	Choix méthodologiques et organisationnels du réseau
	Pilotage de l'implantation de la mise en œuvre et du suivi des programmes et référentiels au sein d'une école	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Faire le point sur l'appropriation et la mise en œuvre des programmes</li> <li>* Echanges de pratiques</li> <li>* Mise en évidence des croisements interdisciplinaires fructueux au sein de l'école, dans le cadre du projet pédagogique</li> </ul>	Enseignant.e.s du fondamental et du secondaire, ordinaires et spécialisées	Complémentaire à la ligne 62
9 Soutenir le développement des compétences professionnelles liées au Français - langue d'apprentissage et au Français - langue de scolarisation	Le sens, les enjeux, la philosophie, le cadre conceptuel et juridique FLA/FLE, FlSco et des dispositifs DASPA et FlA	Mise en œuvre des programmes du tronc commun	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mettre en œuvre concrètement dans le contexte de mon école et des spécificités de mon réseau le FLA/FlSco</li> <li>* S'approprier la didactique du FLA/FlSco en fonction du programme du réseau et constitue les séquences pédagogiques</li> <li>* S'approprier l'approche interdisciplinaire du FlA/ FlSco</li> </ul>	Membres du personnel de l'enseignement ordinaire.
	La diversité linguistique, sociale et culturelle + Le contexte plurilingue pour enseigner	Mise en œuvre du DASPA dans son école	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mettre en œuvre concrètement dans le contexte de mon école et des spécificités de mon réseau un DASPA</li> <li>* S'approprier et mettre en œuvre des outils, ressources et pratiques qui répondent aux questionnements ayant trait tant aux représentations liées aux langues et cultures ainsi qu'aux différents profils langagiers</li> </ul>	Membres du personnel de l'enseignement ordinaire.
10 Contribuer à rendre l'école inclusive	Le champ conceptuel des besoins spécifiques	Communication alternative et augmentative, Applied Behaviour Analysis (ABA) dispositif / Communication Handicap complexe : Evaluer, Situer, S'adapter, Élaborer un projet individualisé » (CHESEPI), Picture Exchange Communication System (PECS), Outil "Cam Vor", système de communication "Makaton", outils numériques...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Évaluer les aspects verbaux et non-verbaux de la communication chez la personne présentant un handicap pluridisciplinaire des pôles territoriaux</li> <li>* S'approprier et constituer des outils d'observation dans le domaine de la communication ☺</li> <li>* Partager et/ou concevoir des dispositifs favorisant les compétences communicaelles ☺</li> </ul>	Enseignant.e.s de l'enseignement spécialisé pluridisciplinaire des pôles territoriaux
	Appropriation des aspects audiophonologiques de la surdité	Communication alternative et augmentative, Applied Behaviour Analysis (ABA) dispositif / Communication Handicap complexe : Evaluer, Situer, S'adapter, Élaborer un projet individualisé » (CHESEPI), Picture Exchange Communication System (PECS), Outil "Cam Vor", système de communication "Makaton", outils numériques...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>* A partir des concepts théoriques concernant la première à approche des troubles, "s'approprier les connaissances liées à l'audiophonologie au dispositif, à l'appareillage (prothèse), à la rééducation</li> <li>* Expérimenter des techniques de communication et d'interprétation pour accompagner des enfants présentant des troubles de surdité dans mon école</li> </ul>	Enseignant.e.s de l'enseignement spécialisé pluridisciplinaire des pôles territoriaux
	Mieux comprendre la situation de l'élève sourd et allophone pour adapter l'enseignement à son profil		<ul style="list-style-type: none"> <li>* S'approprier des outils d'analyse des besoins langagiers des élèves sourds afin d'établir leur profil</li> <li>* Élaborer des stratégies (dispositifs et outils didactiques) répondant à leurs besoins langagiers spécifiques</li> <li>* Identifier les pistes de transfert possibles pour sa pratique de classe</li> </ul>	Enseignant.e.s de l'enseignement spécialisé pluridisciplinaire des pôles territoriaux
	Dans la peau des élèves à besoins spécifiques. Mieux les comprendre pour mieux les accompagner dans mon école		<ul style="list-style-type: none"> <li>* A partir des concepts théoriques, appréhender, grâce à des mises en situation, les ressentis des élèves en situation de trouble, des apprennages</li> <li>* Recenser les dispositifs d'accompagnements personnalisés mis en place pour les élèves dans l'école</li> <li>* Élaborer d'autres pistes et outils à mettre en place pour accompagner ces élèves</li> <li>* Identifier les ressources pédagogiques (outils, adaptations,...) mobilisables dans le cadre des cours disciplinaires et de pratiques professionnelles dans mon école ou dans mon réseau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du personnel du secondaire spécialisé qualifiant</li> <li>Membres des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux</li> </ul>

Trouble alimentaire chez l'élève avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) en école	* A partir des concepts théoriques sur les troubles du spectre de l'autisme, identifier les différents troubles alimentaires rencontrés chez les élèves avec TSA * Analyser une/des situations problématiques et différencier les causes à l'origine du trouble alimentaire * Développer un plan d'intervention comportemental et identifier des pistes de transfert vers sa pratique	Membres du personnel de l'enseignement spécialisé Membres des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux
Les stratégies d'enseignement dans le cadre de l'école inclusive	Construction de pratiques pédagogiques universelles dans le cadre de l'école inclusive et des projets pédagogiques issus du courant de l'Education Nouvelle (Decroy, Feillet, Oury...)	Enseignant.e.s de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire Membres des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux
Accompagnement d'élèves avec troubles neurovisuels	* A partir des concepts théoriques concernant la première approche des troubles, comprendre les troubles neurovisuels dysfonctionnements d'origine cérébrale, c'est-à-dire non lié à un problème d'œil * Admettre ces difficultés * Reconnaître les difficultés * Élaborer et mettre en œuvre des pistes d'actions pour accompagner des enfants présentant des troubles neurovisuels dans mon école * Réguler et actualiser ses pratiques	Enseignant.e.s de l'enseignement spécialisé Membres des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux
Fonctions exécutives et besoins spécifiques dans mon école de l'enseignement spécialisé	* A partir des concepts théoriques des fonctions exécutives, établir des liens avec l'ensemble des fonctions cognitives * Établir des liens entre les fonctions exécutives et les difficultés vécues par les élèves dans sa classe * Contextualiser et mettre en œuvre les bilans neuropsychologique dans sa pratique en école * Adapter sa pratique pédagogique pour travailler les fonctions exécutives dans son école * Actualiser et réguler ses pratiques	Membres du personnel de l'enseignement spécialisé
Initiation à l'intégration sensorielle dans ma classe et/ou dans mon école	* S'approprier des fondements théoriques de l'intégration sensorielle selon I. Ayres * Mener une observation pour évaluer les fonctionnements sensoriels typiques des élèves de mon école * Identifier l'impact des troubles de l'intégration sensorielle sur le quotidien et les apprentissages * Concevoir des activités en intégration sensorielle dans mon école	Membres du personnel de l'enseignement spécialisé fondamental et secondaire Membres des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux
Approche de la stimulation basale chez l'élève en situation de polyhandicap dans mon école C92	* S'approprier les fondements théoriques de la stimulation basale * Echanger de manière réflexive afin d'ajuster son accompagnement en référence aux principes de la stimulation basale * Appréhender la réalité sensorielle des élèves en situation de polyhandicap et créer les conditions favorisant leur participation active * Elaborer les modalités concrètes d'intervention dans le cadre du Plan individuel d'Apprentissage de l'élève	Membres du personnel de l'enseignement spécialisé Stimulation basale
Formation pratique à l'approche TEACCH (en complémentarité avec l'IFPC)	* A partir des concepts théoriques abordés à l'IFPC, mettre en pratique une capacité d'observation des principes de l'approche Teach ainsi que des stratégies pédagogiques dans le cadre des classes d'application du réseau * Sur base de cette observation, élaborer et mettre en œuvre des pistes d'intervention concrètes transférables dans sa classe * Évaluer et réguler ses pratiques	Membres du personnel de l'enseignement spécialisé fondamental et secondaire Membres des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux



<p><b>(2) Pilotage des écoles du réseau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* S'approprier la législation fondamentale (Code de l'Enseignement) relative à l'organisation de l'activité scolaire préférante, attributions, horaires, offre d'enseignement,... à travers des cas concrets</li> <li>* Outiller afin de pouvoir mettre en place dans nos écoles des pratiques démocratiques de citoyenneté, la promotion de la mixité sociale, l'entre, dans le trois commun, les dispositifs d'intégration et d'aménagements raisonnables, des plans de pilotage/contrats d'objectifs, le DACEf ainsi que la promotion de l'approche orientante</li> <li>* Identifier et s'approprier les différentes missions du directeur spécifiques au réseau</li> <li>* Construire des outils d'observation et d'évaluation d'une séquence d'apprentissage en prenant en compte le projet pédagogique de l'école</li> <li>* Organiser l'analyse de pratiques et l'accompagnement pédagogique des enseignants intégrés dans une dynamique collective (avec une vision systémique de l'établissement), en intégrant le projet pédagogique de l'école</li> <li>* Favoriser l'éducation au et par le numérique dans le curriculum des élèves en prenant en compte l'aspect de la prévention</li> </ul>	<p>Formation longue dispensée sur plusieurs journées</p> <p>Directions du fondamental et du secondaire, de l'enseignement ordinaire et spécialisé ; Directrices adjointes de l'enseignement obligatoire</p>
<p><b>Elaboration et mise en œuvre du plan de formation de son école</b></p> <p>* En fonction du contexte de mon école et de la Spécificité de mon réseau, à partir des objectifs spécifiques de son plan de pilotage/contrat d'objectifs, élaborer et mettre en œuvre le plan de formation de son école</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Piloter correctement le processus formatif en favorisant le transfert des nouveaux acquis au sein de son école</li> <li>* Articuler le portfolio au plan de formation de son école</li> <li>* Mobiliser le portfolio comme outil de développement professionnel des équipes</li> <li>* Identifier les conditions à mettre en place au sein de son école pour une utilisation optimale du portfolio au service du développement professionnel des équipes</li> </ul>	<p>Directions et coordonnateurs de pôles territoriaux</p>
<p><b>(5) La gestion administrative, financière et matérielle des écoles</b></p> <p>* Appréhender la spécificité du réseau au sein du paysage de l'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* S'approprier les principes de base de fonctionnement d'une ASBL dans le cadre scolaire</li> <li>* Comprendre et mobiliser les textes légaux relatifs au statut des membres du personnel subventionné (D.01/02/1993) et relatifs au statut des directeurs et directrices (D.02/02/2007)</li> <li>* Comprendre et mobiliser les textes légaux propres au réseau réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente, pour tous les niveaux et types d'enseignement, dans le réseau libre subventionné non confessionnel,</li> <li>* Comprendre et mobiliser les textes légaux propres au réseau relatifs au statut des membres du personnel subventionné, titres et fonctions (D.11/04/2014)</li> <li>* Lire et comprendre des listings mensuels de la paie et effectuer une vérification</li> </ul>	<p>Directions du fondamental et du secondaire, de l'enseignement ordinaire et spécialisé ; Directrices adjointes de l'enseignement obligatoire</p>
<p><b>(5) Gestion administrative, financière et matérielle des écoles du réseau</b></p> <p>* Appréhender la complexité du paysage de l'enseignement, ainsi que la spécificité du réseau au sein de celui-ci</p> <p>* Comprendre et mobiliser les règles de fonctionnement d'une ASBL dans le cadre scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Appliquer les règles de compatibilités liées aux critères de taille de l'ASBL</li> <li>* Lire un bilan, rédiger un budget ainsi que tenir la comptabilité quotidienne d'une ASBL</li> </ul>	<p>Educateurs économies du secondaire de l'enseignement ordinaire et spécialisé</p>
<p><b>(5) Gestion administrative, financière et matérielle des écoles du réseau</b></p> <p>* Appréhender la complexité du paysage de l'enseignement, ainsi que la spécificité du réseau au sein de celui-ci</p> <p>* Comprendre et mobiliser les textes légaux relatifs au statut des membres du personnel subventionnés (D.01/02/1993)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Comprendre et mobiliser les textes légaux réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente, pour tous les niveaux et types d'enseignement, dans le réseau libre subventionné non confessionnel</li> <li>* Comprendre et mobiliser les textes légaux relatifs au statut des membres du personnel subventionnés, titres et fonctions (D.11/04/2014)</li> <li>* Lire et comprendre des listings mensuels de la paie et effectuer une vérification</li> </ul>	<p>Secrétaires de direction du secondaire, de l'enseignement ordinaire et spécialisé</p>
<p><b>(4) Entretiens d'évaluation et feedbacks : les transformer en levier en lien avec le projet éducatif du réseau</b></p>	<p>A partir du contexte spécifique des écoles du réseau, développer les compétences des directions lorsqu'ils doivent fixer des objectifs et donner des retours à leurs collaborateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Développer l'habileté des directions à gérer les situations difficiles émotionnelles et/ou conflictuelles dans leur réalité d'école</li> <li>* Activer des dispositifs au service de la motivation, du développement et de l'ajustement éventuel nécessaire pour mieux à bien leur projet d'école</li> </ul>
	<p>Directions du fondamental et du secondaire, de l'enseignement ordinaire et spécialisé ; Coordonnateurs de pôles territoriaux</p>

				Directions du fondamental et du secondaire, de l'enseignement ordinaire et spécialisé Coordonnateurs des pôles territoriaux
[6] Amélioration du climat scolaire au sein de mon équipe éducative			* Au regard des indicateurs propres à l'école, réaliser un état des lieux quant au climat scolaire * Élaborer un plan d'actions pour renforcer un climat scolaire favorisant des collaborations fructueuses * Actionner des leviers permettant d'interagir de manière constructive et efficace * Evaluer et réguler les pratiques mises en place dans mon école	
014 Soutenir l'insertion professionnelle des membres du personnel novices	Le développement d'une logique d'intégration et de soutien (notamment structurel) des enseignants novices par l'équipe	CAP « L'accueil et l'accompagnement des enseignant·e·s débutante·e·s sans le cadre de projets pédagogiques issus du courant de l'Education Nouvelle (Decroly, Freinet, Oury ...) »	Dans le respect des critères des CAP: * Définir collectivement les objectifs, du travail de la CAP et les productions attendues en lien avec la thématique relative à l'accueil et à l'accompagnement des enseignants débutants dans le cadre de projets pédagogiques issus du courant de l'Education nouvelle * Réaliser un état des lieux des pratiques en matière d'accueil et d'accompagnement des enseignants débutants dans nos écoles. * Identifier et lister les leviers contribuant à faciliter la familiarisation des nouveaux enseignants au projet pédagogique propre à l'école. * Suivre le processus d'amélioration des pratiques par le recours à l'expertise académique, à des acteurs du monde associatif ou à des établissements issus de la littérature scientifique * Identifier les pistes de transfert des apports travaillés en formation	Enseignants référents et novices du fondamental et du secondaire, de l'enseignement ordinaire et spécialisé
015 Promouvoir l'évaluation au service des apprentissages	L'apprentissage de l'auto-évaluation et de l'autorégulation par l'élève	Autoévaluation et autorégulation avec et par les élèves, dans le cadre des projets pédagogiques issus du courant de l'Education Nouvelle (Decroly, Freinet, Oury ...)	* Construire des repères d'autोévaluation pour un apprenantissage spécifique avec les élèves * Impliquer l'élève dans l'utilisation de ses repères et dans la régulation de ses apprenantissages * Échanger sur les outils qui permettent aux élèves de cibler leurs forces et leurs faiblesses * Construire des outils afin que les élèves parviennent à réguler progressivement, eux-mêmes, leurs apprenantissages * Evaluer ces outils	Membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire Enseignante, secondaire ordinaire
016 Développer la dimension démocratique et citoyenne dans les pratiques professionnelles et l'organisation de la vie scolaire	La mise en place d'un fonctionnement démocratique et de la participation au sein de l'école, méthodes dispositifs et outils de l'école comme lieu de démocratie scolaire et comme un bien commun à tous les membres de l'école (MDP, élèves, parents)	Mise en oeuvre d'outils de démocratie participative au sein de mon école	* A partir des concepts théoriques, mettre en œuvre un ou des outils de démocratie participative en fonction du type de décisions à prendre * Mettre en œuvre un plan d'actions mobilisant un ou des outils de démocratie participative * Définir des actions correctives dans le plan d'actions favorisant une participation accrue de tous les acteur·e·s à la vie scolaire	Initiée à décliner selon les acteurs visés (Élèves, parents ou membres du personnel)
	La citoyenneté, la citoyenneté mondiale, la citoyenneté numérique	Mise en oeuvre des principes de l'éducation à la citoyenneté au sein de mon école	* Mettre en œuvre concrètement dans mon école les principes de l'éducation à la citoyenneté * Élaborer des projets croisés avec les élèves en lien avec les projets pédagogiques des écoles * Evaluer et réguler les pratiques mises en place	Membres du personnel de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé
Le fonctionnement des médias	Situations mobilisatrices d'éducation aux médias en lien avec les programmes		* Établir des liens entre les exigences des programmes et l'éducation aux médias * Construire des situations interdisciplinaires en utilisant les situations offertes par tous les programmes comme portes d'entrée à l'éducation aux médias * Enrichir son enseignement au travers des acquis de la formation	Membres du personnel de l'enseignement fondamental et secondaire, Programmes

O7 Élaborer, mettre en œuvre et évaluer des processus et des pratiques de pilotage de leadership au sein des écoles, dans une perspective collaborative et de développement professionnel et organisationnel	L'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre des contrats d'objectifs	Processus de contractualisation et d'évaluation de la mise en œuvre des contrats d'objectifs des écoles du réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>* A partir des concepts théoriques, s'approprier des outils d'élaboration de mise en œuvre des contrats</li> <li>* Echanger sur les outils mis en place</li> <li>* Les évaluer et les adapter</li> </ul>	Enseignant·e·s et directions de l'enseignement secondaire et fondamental, ordinaire et spécialisé Coordinateurs/membres des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux	
O8 Développer un climat scolaire positif	Mise en œuvre de la gestion du stress à l'aide de la sophrologie		<ul style="list-style-type: none"> <li>* A partir des concepts théoriques, concevoir et/ou s'approprier des outils simples promus par le réseau</li> <li>* Prendre en compte l'impact des interactions entre les dynamiques émotionnelles et les processus d'apprentissage sur la réussite scolaire des élèves</li> <li>* Elabore un plan d'actions permettant de retrouver la sécurité dans les pratiques d'école</li> <li>* Evaluer et réguler ces pratiques</li> </ul>	Membres du personnel de l'enseignement spécialisé des pôles territoriaux	
	Bienveillance institutionnelle dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap complexe en école		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Sensibiliser aux enjeux de la bienveillance, les nommer et structurer une réflexion à leurs propres pratiques</li> <li>* Identifier les facteurs/éléments qui encouragent la bienveillance et ceux qui augmentent le risque de maltraitance</li> <li>* S'approprier des outils pour promouvoir et renforcer la bienveillance dans mon école</li> <li>* Elaborez un plan d'actions de prévention et d'intervention reprenant les adaptations nécessaires à l'évolution des pratiques et postures individuelles et collectives</li> <li>* Actualiser et réguler ses pratiques</li> </ul>	Membres du personnel de l'enseignement spécialisé de type 4 et partenaires extérieurs.	
	Gestion des comportements défis dans mon école		<ul style="list-style-type: none"> <li>* A partir des concepts théoriques, analyser la pertinence des réponses éducatives individuelles et collectives entrepris dans l'école</li> <li>* Paragraphe de nouveaux dispositifs et attitudes dans une optique de prévention, favorisant un climat d'apprentissage sain</li> <li>* Elaborer des pistes d'actions fin de faire évoluer ses pratiques au sein de l'école</li> <li>* Réguler et actualiser ses pratiques</li> </ul>	Membres du personnel de l'enseignement spécialisé	
	Manutention d'élèves en situation de handicap complexe en école		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Acquérir des connaissances de base concernant la manutention des personnes</li> <li>* Echanger des pratiques autour des postures et aides techniques utilisées au sein des écoles</li> <li>* Mettre les participants en situation</li> <li>* Assurer des transferts sécurisants et confortables tout en préservant son dos et un maximum d'autonomie chez l'élève</li> </ul>	Membres du personnel enseignement spécialisé	
	La prévention et la gestion des conflits entre élèves, les problématiques de violence	Pratiques cohérentes et construites en école afin de favoriser le vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Echanger sur les pratiques, les dispositifs et les démarches utilisés dans l'école</li> <li>* Apporter et mettre en œuvre de nouvelles pratiques et de nouveaux outils</li> <li>* Mettre à l'épreuve concrète de nouveaux outils</li> <li>* Actualiser et réguler ses pratiques</li> </ul>	Membres du personnel de l'enseignement secondaire et fondamental, ordinaire et spécialisé	
	Mise en œuvre d'un plan d'action pour prévenir et gérer les problématiques de violence dans notre école		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Au regard des notions de prévention et gestion de conflits</li> <li>* Analyser les causes des problématiques rencontrées</li> <li>* Mettre en œuvre un ou des outils de prévention et gestion de conflits</li> <li>* Actualiser et réguler ses pratiques</li> </ul>	Membres du personnel de l'enseignement secondaire et fondamental, ordinaire et spécialisé	

La prévention et la gestion du harcèlement	[Cyber]harcèlement dans mon école	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réaliser un état des lieux des phénomènes de cyberharcèlement dans l'école</li> <li>* A partir des concepts théoriques, identifier les besoins spécifiques à l'école</li> <li>* Elaborer avec les partenaires internes et/ou externes des dispositifs de prévention et d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du personnel de l'enseignement secondaire et fondamental, ordinaire et spécialisé</li> </ul>
	Elaboration d'une politique globale favorisant le bien-être dans notre école <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réaliser un état des lieux des situations problématiques [communication, stress...], en lien avec les spécificités des écoles</li> <li>* Identifier les élèves favorisant le bien-être dans nos écoles</li> <li>* Echanger sur la mise en place d'une posture professionnelle au sein de l'équipe en lien avec les projets pédagogiques</li> <li>* Elaborer et mettre en oeuvre un plan d'actions favorisant le bien-être<sup>3</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du personnel de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire</li> </ul>
09 Contribuer au développement de la transition numérique dans l'enseignement	Règles et sanctions dans notre école	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Questionner les fondements des règles que l'école propose</li> <li>* Mesurer l'adéquation entre la règle proposée, la valeur et les objectifs poursuivis par l'école</li> <li>* Utiliser des outils d'analyse réflexive afin de poser des limites efficaces et adaptées à un groupe d'élèves donne</li> <li>* Élaborer et faire appliquer des sanctions éducatives fin de développer une discipline initiatique et encourageante qui stimule l'envie de collaborer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du personnel de l'enseignement spécialisé et fondamental ordinaire</li> </ul>
	Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans le cadre des projets pédagogiques de nos écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>* A partir de la compréhension des missions de l'école concernant l'éducation sexuelle, percevoir chez l'élève en situation de handicap ou non, les différentes dimensions de l'EVRAS sur les plans biologique, psychologique, affectif et socioculturel</li> <li>* Partager des pratiques en matière d'éducation à vie affective, relationnelle et sexuelle</li> <li>* Outiller les enseignant.e.s et concevoir de nouveaux outils sur les thèmes touchant à l'éducation sexuelle, le cas échéant</li> <li>* Construire une posture de l'effacement EVRAS et l'article avec le projet pédagogique de nos écoles</li> <li>* Identifier les différents services extérieurs afin de développer les synergies nécessaires</li> <li>* Actualiser et réguler ses pratiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du personnel de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire</li> <li>A définir selon la situation de handicap ou non</li> </ul>
	Amélioration du vivre-ensemble à l'école en aménageant des espaces extérieurs et intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réaliser un état des lieux concernant les espaces intérieurs et extérieurs de l'école</li> <li>* Identifier les causes de dysfonctionnements constatés dans nos écoles, les effets et les conséquences sur les apprenants des élèves ainsi que les ressources disponibles</li> <li>* Elaborer et mettre en oeuvre un plan d'actions spécifique aux besoins des élèves dans un environnement donné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du personnel de l'enseignement spécialisé et fondamental ordinaire</li> </ul>
	Appropriation des outils numériques de collaboration et de communication dans le cadre des projets pédagogiques des écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Échanger sur les pratiques numériques des équipes en termes de collaboration et de communication, d'une plateforme choisie</li> <li>* S'approprier les fonctionnalités, en termes de travail collaboratif et de communication, d'une plateforme choisie par l'équipe ou plusieurs équipes</li> <li>* Evaluer et préenvisager les pratiques probantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du personnel de tous niveaux et de tous types</li> <li>Référent.e.s numériques</li> <li>Conordonateurs/membres des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux</li> </ul>
	Les compétences numériques pédagogiques (cadre professionnel, bien-être, démonologie, communication, travail collaboratif, réflexivité, Pix)	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Appropriation de pratiques numériques pédagogiques liées à la plateforme choisie (Google, Microsoft, Hapiti, Smartschool,...) dans le cadre des projets pédagogiques des écoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du personnel de tous niveaux et de tous types</li> </ul>
	Echanger sur les utilisations pédagogiques de la plateforme choisie pour l'école ou plusieurs écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Echanger sur les utilisations pédagogiques de la plateforme choisie pour l'école ou plusieurs écoles</li> <li>* Construire des séquences pédagogiques et les évaluer</li> <li>* Généraliser et pérenniser ces pratiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du personnel de tous niveaux et de tous types</li> <li>Référent.e.s numériques</li> </ul>

<p>élèves,...)</p> <p>Appropriation des outils/logiciels numériques (snapcote, capsules vidéo, IBI, iPad, logiciel d'enregistrement sonore, logiciel de traitement de l'image,... dans le cadre des projets pédagogiques spécifiques à chaque école</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Echanger sur les pratiques pédagogiques liées à des outils/logiciels spécifiques</li> <li>* Construire des séquences d'apprentissage incluant ces outils</li> <li>* Evaluer ces séquences, les transférer si possible, généraliser et pérenniser ces pratiques</li> </ul>	<p>Membre du personnel de tous niveaux et de tous types</p> <p>Référent.e.s numériques</p> <p>équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux</p>	<p>Membre du personnel de tous niveaux et de tous types</p> <p>Référent.e.s numériques</p> <p>équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux</p>
<p>Les compétences numériques des élèves éducation aux médias: utilisation prudente, critique et responsable, pour s'informer, communiquer, créer du contenu, résoudre des problèmes, bien-les connaître numériques et techniques, spécifiques hors enseignant (personne en charge de l'administration, délégué-référent numérique/référent technopédagogue, direction);</p>	<p>Appropriation des missions des référent.e.s numériques dans le cadre des projets pédagogiques des écoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Echanger sur les différentes missions, freins, pistes des référent.e.s numériques de nos écoles</li> <li>* Mettre en place des actions en lien avec les missions des référent.e.s et en lien avec les projets des écoles</li> </ul>	<p>Membre du personnel de tous niveaux et de tous types</p> <p>Référent.e.s numériques</p>
<p>Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant les programmes généraux de formation professionnelle continuée des membres de l'équipe éducative des écoles pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029 de la Fédération des Ettablissements Libres Subventionnés Indépendants (ELSI) »</p>			

Bruxelles, le 2 mars 2023.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2023/41014]

**2 MAART 2023.** — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende goedkeuring van het algemeen programma van voortgezette beroepsopleiding van de Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI) ter bestemming van de leden van het onderwijssteam van de scholen en de personeelsleden van het multidisciplinaire team van de PMS-centra, voor de periode tussen de schooljaren 2023-2024 en 2028-2029

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op boek 6 van het Wetboek voor het basis- en secundair onderwijs en houdende de titel betreffende de voortgezette beroepsopleiding van de leden van het onderwijsteam van de scholen en de leden van het multidisciplinaire team van de psycho-medisch-sociale centra, artikel 6.1.5-9, titel 1;

Gelet op het advies van de Sturingscommissie van 17 januari 2023;

Op de voordracht van de minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** Voor het gewoon en het gespecialiseerd basis- en secundair onderwijs wordt het als bijlage opgenomen algemeen programma van voortgezette beroepsopleiding, voorgedragen door de Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI), ter bestemming van de leden van het onderwijssteam van de scholen, voor de periode tussen de schooljaren 2023-2024 en 2028-2029, goedgekeurd.

**Art. 2.** Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

**Art. 3.** De minister bevoegd voor onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 2 maart 2023.

De Minister-President,  
P.-Y. JEHOLET

De Minister van Onderwijs,  
C. DESIR

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2023/203773]

**23 MARS 2023.** — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, l'article 2, alinéa 2, inséré par le décret du 17 décembre 2015 et l'alinéa 5, inséré par le décret du 28 avril 2016;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises, tel que modifié;

Vu le rapport du 19 octobre 2022 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 19 octobre 2022;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 octobre 2022;

Vu l'avis 72.948/2 du Conseil d'État, donné le 20 février 2023, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021 relatif aux délégations de pouvoirs aux fonctionnaires dirigeants de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers;

Considérant l'avis n°1520 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, donné le 4 janvier 2023;

Sur la proposition du Ministre du Commerce extérieur;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020, est complété par les 14<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup>, rédigés comme suit :

« 14<sup>o</sup> la foire, le salon, la conférence ou le congrès physique : la foire, le salon, la conférence ou le congrès professionnel qui se déroule en un lieu physique déterminé et qui nécessite un déplacement physique des participants et des visiteurs;

15<sup>o</sup> la foire, le salon, la conférence ou le congrès virtuel : la foire, le salon, la conférence ou le congrès professionnel qui se déroule sur internet et qui ne nécessite pas de déplacement physique des participants et des visiteurs;

16<sup>o</sup> la foire, le salon, la conférence ou le congrès hybride : la foire, le salon, la conférence ou le congrès professionnel à la fois physique et virtuel. ».

**Art. 2.** À l'article 4 du même arrêté, remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020, les modifications suivantes sont apportées :

a) dans l'alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, les mots « le Ministre » sont remplacés par les mots « conformément à l'article 52 »;

b) dans l'alinéa 2, les mots « l'arrêté d'octroi du Ministre » sont remplacés par les mots « la décision d'octroi de la subvention ».